

MAIRIE DE VAUDRINGHEM

**COMPT E R E N D U
D E L A S E A N C E D U
C O N S E I L M U N I C I P A L****du Vendredi 13 Novembre 2020, à 19 Heures 00.**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

Exceptionnellement tenue à la salle des Fêtes de Bléquin et
ce afin de respecter la distanciation sanitaire entre chaque élu.

* * * * *

Présidence de Monsieur MERLO Olivier.

Présents : Mesdames & Messieurs VASSEUR Dany, LEMAIRE Anne, SPECQUE Eddie, VASSEUR Eric, DEREU Michel, M. CARTIAUX Roger, CARPENTIER Lionel, VASSEUR Muriel, WEPIERRE Delphine, BAROUX Christophe, EVRARD Christophe.

Absents : M. DUFOUR Freddy, M. DEBROUCKER Gilles et Mme SPECQUE Céline (absents excusés).

Secrétaire : Mme LEMAIRE Anne

1) Adoption du compte rendu de la réunion du Mardi 08 Septembre 2020*Adopté à l'unanimité des voix.***2) L'ordre du jour est relu****1^{er} sujet : Les élections législatives partielles**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les élections législatives partielles initialement prévues les 22 et 29 novembre 2020, auront lieu normalement les 13 et 20 décembre prochain. Pour une bonne organisation, il propose d'élaborer ensemble le tableau des permanences pour la tenue du bureau, selon les disponibilités de chacun.

Monsieur le Maire précise également que la révision des listes électorales est à prévoir entre le 24ème et le 21ème jour précédant les élections. A ce titre, la commission compétente devra se réunir au cours de la semaine 47.

2nd sujet : Désignation d'un élu référent et d'un technicien référent SMAGEAa

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du SMAGEAa – Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des eaux de l'Aa demandant de désigner un « référent élu » et un « référent technique » afin d'avoir un contact direct en cas de problème sur la commune.

Le rôle de ces 2 personnes sera d'informer le SMAGEAa, après un événement, du déroulé des inondations sur la commune.

- Monsieur Eddie SPECQUE est désigné élu référent
- Monsieur Gérard TELLIER est désigné technicien référent

3ème sujet : Maintien de la Taxe d'Aménagement – TA (part communale)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'approbation du PLUI le 30 septembre 2019, le financement du Service mutualisé de la Communauté du Pays de Lumbres est assuré pour partie par les communes selon le calcul suivant, débattu et validé lors du Conseil Communautaire du 6 février 2020 :

Part fixe annuelle : **2 euros par habitant**

Part variable : **200 euros par acte d'urbanisme** instruit en N-1 (hors CU et DP ne créant pas de surface de plancher)

Application d'une pondération en fonction de l'expertise requise pour l'instruction (de 0,7 à 1,2 selon la nature de l'acte).

Ainsi au titre de l'année 2020, l'avis de paiement correspondant à ce financement s'élève pour la commune à la somme totale de **2 884 euros**.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que la T.A (appelée jusqu'en mars 2012 : Taxe Locale d'Équipement – T.L.E) est de plein droit pour toutes les communes dotées d'un P.L.U.I.. Ce qui est le cas de notre commune.

Cette taxe a donc été mise en place d'office en 2019 pour les 36 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres – C.C.P.L avec un taux de départ de 1 % pour une application au 01/01/2020.

Cette taxe est calculée sur toutes les surfaces de plancher de construction closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise les éléments suivants :

- la finalité de la T.A n'est pas de compenser les coûts d'instruction des dossiers d'urbanisme mais de participer au financement des travaux engendrés par les nouvelles constructions (exemples : modification de borduration, voirie, ajout d'éclairage...);
- le taux applicable doit être compris entre 1 et 5 % (avec une majoration possible dans la limite de 20 % adoptée par délibération motivée);
- une commune peut décider après délibération de ne pas percevoir de TA en votant un taux à 0 %;
- la révision du taux et les cas d'exonération peut se faire chaque année (par voie de délibération) et ce au plus tard le 30/11 pour une application au 1^{er} janvier suivant;
- un abattement unique de 50 % est appliqué au bénéfice des résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés et des constructions abritant des activités économiques.

Afin de trouver un financement communal adapté et équitable, il propose à l'Assemblée de voter à main levée pour :

- le maintien de cette taxe au taux de 1 %;
- de ne pas appliquer de taux supérieur pour les résidences secondaires ou locatives car un différentiel avec les résidences principales existe déjà grâce à l'abattement de 50 % (pour les 100 premiers mètres carrés);
- d'appliquer cette taxe sur toutes les surfaces de plancher de construction close supérieure à 5m² dès lors qu'une autorisation d'urbanisme aura été **instruite et délivrée**;
- d'exonérer les installations agricoles, les installations industrielles ainsi que les établissements recevant du public – E.R.P;
- enfin d'exonérer toute reconstruction après un sinistre déclaré et reconnu (incendie, inondation...).

L'Assemblée vote à l'unanimité :

- pour le maintien de cette taxe au taux de 1 %;
- pour la non-application d'un taux supérieur pour les résidences secondaires ou locatives en raison du différentiel existant avec les résidences principales;

- pour l'application de cette taxe sur toutes les surfaces de plancher de construction close supérieure à 5m² dès lors qu'une autorisation d'urbanisme aura été **instruite et délivrée** ;
- pour une exonération des installations agricoles, des installations industrielles ainsi que des établissements recevant du public – E.R.P ;
- pour une exonération de toute reconstruction après un sinistre déclaré et reconnu (incendie, inondation...).

Sujet n°4 : Actions envisagées en collaboration avec le Parc National Régional (PNR)des Caps et Marais d'Opale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le précédent Conseil Municipal avait procédé en 2017 et 2018 à une vente d'arbres. Les arbres sélectionnés pour les ventes étaient malades ou menaçants pour la sécurité.

Ces actions avaient dégagé un bénéfice entre la vente de bois et la prise en charge de l'abattage des arbres pour un montant total de 1 176,15 euros.

Ce bénéfice devait permettre de replanter des jeunes plants pour les générations futures.

Dans cette perspective, le sujet avait été abordé lors de la dernière réunion de la commission « Espaces Verts, Cadre de Vie, Sécurité Routière et l'Embellissement de la Commune » présidée par Mme Anne LEMAIRE. Monsieur Roger CARTIAUX en sa qualité de délégué au P.N.R a pris contact avec Monsieur Philippe MAJOT, technicien du Parc National Régional pour obtenir les renseignements et les conseils nécessaires pour ce type d'opération (choix des essences, les tarifs, les subventions, etc...).

2 réunions ont déjà été organisées : le 30 octobre 2020 (en Mairie) et le 10 novembre 2020 (sur le terrain).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les nouvelles plantations peuvent être subventionnées à hauteur de 80% (soit un reste à charge de 10 à 15 € par arbre et de 2 € par mètre linéaire de haie selon les essences choisies, main d'oeuvre incluse).

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention ou tout document équivalent avec le Parc National Régional pour le projet des plantations visé ci-dessus.

Sujet n°5 : Proposition d'achat d'un terrain

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune souffre d'un déficit de foncier pour réaliser les projets de développement. Ainsi, la commune ne dispose d'aucun terrain pour entreposer des matériaux (cailloux, tuyaux etc...).

Un terrain est actuellement à vendre Rue de Floyecques et Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire une offre de 8 000 € pour l'acquisition de cette parcelle non constructible de 1 250 m² numérotée 328.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que ce terrain sera utilisé pour entreposer des matériaux de la commune ou pourra faire l'objet d'un éventuel échange avec un terrain situé en centre bourg du village.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de cette parcelle.

Sujet n°6 : Projet d'une convention R.P.I

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été évoqué d'établir une convention entre les 3 communes du regroupement pédagogique intercommunal - RPI Bléquin, Ledinghem et Vaudringhem.

Monsieur le Maire estime en effet nécessaire la mise en place d'un cadre juridique pour la bonne organisation du RPI. Il informe que Monsieur Michel DEREU, délégué en charge des Affaires Scolaires rédige actuellement un projet de convention. Celle-ci sera présentée dès que possible à chaque Maire des 3 communes du RPI pour validation et signature.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention si celle-ci lui semble correcte.

Questions diverses

- 1) *Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'opération Raticide a été un franc succès et que seuls quelques foyers n'ont pas retiré leur dotation. Compte tenu du coût engendré (2 116,80 euros), cette opération ne pourra pas être renouvelée chaque année. La commune continuera toutefois de traiter à minima les égouts et les bâtiments communaux. Le Maire estime que cette campagne a permis de sensibiliser l'ensemble de la population de la commune sur le sujet.*

- 2) *Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les stocks nécessaires (masques, désinfectant, etc...) pour la désinfection des bâtiments communaux (classes, mairie, église...) et la protection des agents communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 sont contrôlés régulièrement afin de préserver la santé de tous.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

*Pour Extrait :
Le Président,*

*A Vaudringhem, le 16 Novembre 2020
(Cachet)*

